

DEPARTEMENT DES YVELINES
COMMUNE DE MAULE

PLAN LOCAL D'URBANISME
Echelle : 1/5000e

INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :
APPROUVANT le projet de MODIFICATIONS N°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de MAULE.
Fait à Maule, le :
Le Maire de la Commune de MAULE.

PROCEDURE

POS APPROUVEE LE : 19 juillet 1983
REVISION N°1 APPROUVEE LE : 28 mai 1996 MAIS ANNULEE LE : 7 août 2002
REVISION N°2 PRESCRITE LE : 24 novembre 2003
REVISION N°2 ARRETEE LE : 22 novembre 2006
REVISION N°2 APPROUVEE LE :

DOCUMENT N°
APPROUVEE LE :
Le Maire de la Commune de MAULE.

5.3.1

MODIFICATIONS

N°	OBJET :
1	30 avril 1987
2	22 janvier 1991
3	19 mai 1992
4	22 février 2000

ISOCELE S.A.R.L. d'ARCHITECTURE
10 rue Oberkampf - 75011 PARIS
Tel. : 01 46 07 52 22
Fax. : 01 46 07 52 32
22 mai 2014

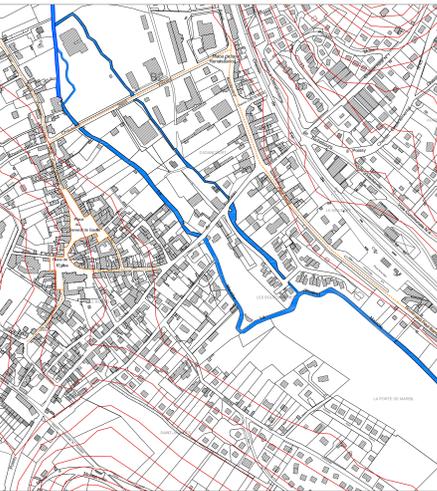
LEGENDE

- Chemins de Grande Randonnée
- Chemins de Petite Randonnée inscrits au PDIPR
- Captage d'eau potable des Fontigneux
Périmètre de Protection Rapproché
- Captage d'eau potable des Fontigneux
Périmètre de Protection Eloigné
- Zone du Droit de Préemption Urbain
- Linéaire de préemption des fonds de commerce et artisanaux
et des baux commerciaux (voir détail ci-dessous)
- Périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées.

Les aménageurs seront tenus de prendre en compte les niveaux sonores suivants :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
2	79	74
3	73	68
4	68	63

L'Arrêté Préfectoral n° 2000-274 du 10 octobre 2000 portant classement des infrastructures de transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit, dans le département des Yvelines, est consultable en mairie et à la préfecture.



LES COURBES DE NIVEAU SONT REPORTÉES DE FAÇON SCHEMATIQUE ET N'ONT PAS DE CARACTERE CONTRACTUEL

